



Avis du Conseil de Développement Durable de l'Agglomération Dunkerquoise sur le dossier des maîtres d'ouvrage pour le débat public "Projet de terminal méthanier à Dunkerque"

Assemblée de démocratie participative associant les représentants des milieux socio professionnels, associatifs et citoyens de notre agglomération, le Conseil de développement durable de l'agglomération dunkerquoise (CDDAD) a été saisi sur le dossier des maîtres d'ouvrage pour le débat public "Projet de terminal méthanier à Dunkerque" par le Président de la Communauté urbaine le 1^{er} octobre 2007, et a rendu cet avis le 23 octobre 2007.

Le rôle du CDDAD est de faire émerger une parole, conseiller les élus de la Communauté urbaine au travers d'avis, propositions, contributions sur tous sujets concernant l'avenir du territoire de l'agglomération dunkerquoise.

Le CDDAD a donc examiné avec attention ce dossier et souhaite que ses travaux puissent servir la réflexion collective pour le développement équilibré de l'agglomération dunkerquoise.

Partie 1 - Le territoire dunkerquois et le développement du port

Le dossier des maîtres d'ouvrage reprend dans cette partie les orientations de développement du territoire communautaire qui figurent dans le projet et le contrat d'agglomération, ainsi que dans le projet d'aménagement de développement durable (PADD) et les études du Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le CDDAD s'est déjà exprimé sur ces orientations, en particulier dans ses avis sur le projet et le contrat d'agglomération, où il "s'est félicité que la vocation industrielle de l'agglomération soit réaffirmée dans ces documents".

Cet engagement en faveur de la vocation industrielle étant réaffirmé, le CDDAD a insisté sur les conditions à respecter pour le développement de cette vocation. Dans son avis du 30 septembre 2003 sur le projet communautaire, le CDDAD recommandait "d'être exigeant vis-à-vis des entreprises qui s'installent, en termes d'environnement" et "recommande à la Communauté urbaine de veiller à la prévention des risques : les nouvelles implantations industrielles doivent se faire le plus loin possible des zones habitées...".

Le CDDAD a affirmé son attachement à la diversification de l'activité économique et sa préoccupation en matière d'environnement dans son avis sur le Schéma de cohérence territoriale : "Le territoire dunkerquois doit poursuivre ses efforts en matière d'environnement industriel et revendiquer un leadership en ce domaine" (14 décembre 2004).

Cependant le modèle industriel issu de l'histoire de l'agglomération doit probablement évoluer selon les observations recueillies lors de notre séance de janvier 2007 préalable au lancement des travaux de révision du projet d'agglomération : à la question "Quels sont pour vous les principaux facteurs déterminants pour l'avenir du territoire ?" la majorité des membres du Conseil souhaitaient passer d'un développement économique subi à un développement économique choisi : "sortir du modèle industriel actuel, et trouver des technologies et industries innovantes et propres" sans toutefois renier une "identité industrielle".

Les statistiques des Assedic du Nord parues récemment concernant le Dunkerquois confortent cette identité, puisqu'en 2006 la part de l'emploi salarié dans le domaine de l'industrie est de 32,6 % (9,3 % construction, 13,6 % commerces, 44,5 % services).

Enfin dans le même débat, le CDDAD a souligné : "le port joue un rôle essentiel, et il faut en intensifier l'activité".

Face au projet de terminal méthanier, ces avis qui s'inscrivent dans les principes du développement durable souhaité par notre agglomération conservent toute leur pertinence.

Partie 2 - Les caractéristiques du projet de terminal méthanier

Le Conseil de développement s'est interrogé sur la cohérence du projet de terminal méthanier avec la politique de développement durable de notre territoire.

Le projet du Port autonome et d'EDF constitue une opportunité importante de développer l'activité du port de Dunkerque et la vocation de plate-forme énergétique du territoire mais il est impératif de veiller à ce que ce développement préserve :

- la sécurité des personnes et des biens,
- la protection et la conservation de l'environnement,
- le développement des autres activités actuelles et futures du port ouest.

Le CDDAD regrette le manque de clarté du dossier sur le site d'implantation. En effet, le dossier présente deux sites d'implantation possibles dans sa première partie (sites Ouest et Est), alors que le site Ouest semble écarté dans la deuxième partie sans que les raisons de ce choix soient clairement expliquées. Il manque dans le dossier une justification détaillée des avantages du site Ouest en particulier en ce qui concerne l'impact sur les contraintes de passage des navires à destination des autres terminaux et les distances de sécurité vis-à-vis des zones habitées et des autres installations industrielles (la première esquisse des zones de sécurité en partie 5 page 65 n'est pas dessinée sur un fond de plan du territoire). Il manque également la présentation de l'impact sur la préservation de la zone écologique du Clipon.

Enfin, il aurait été intéressant de considérer les avantages et inconvénients comparatifs d'un terminal off-shore.

L'avancement du projet fait qu'au stade actuel du débat public, les études de sécurité et d'impact sur l'environnement ne sont apparemment pas disponibles.

Le CDDAD souligne qu'une position tranchée en faveur ou en défaveur du projet ne pourra être exprimée que lorsque ces points ainsi que la cohérence du projet avec les objectifs de développement durable de l'agglomération auront été présentés dans le détail.

A. En matière énergétique

Le projet d'agglomération 2000-2015 en son axe 3, se donne pour objectif de "diversifier les modes de gestion énergétique" et soutenir "les initiatives pilote, notamment dans les domaines des bâtiments HQE (Haute qualité environnementale), des énergies renouvelables...".

Le CDDAD aurait souhaité être éclairé sur l'avancement de ces objectifs, notamment le projet de centrale éolienne offshore.

Par ailleurs, il s'interroge sur l'impact concret du projet en terme de fourniture d'énergie pour le territoire.

Quelles retombées positives pour les usagers (particuliers et entreprises) en termes de coût de l'énergie et de sécurité d'approvisionnement ? A ce sujet, nous estimons que si le projet se réalise, celui-ci doit s'accompagner de telles retombées.

B. Dans le domaine portuaire

Le CDDAD estime que le projet de terminal méthanier ne doit pas gêner le développement des autres activités du port ouest : trafic roulier, trafic de conteneurs en particulier, ni obérer les perspectives de développement futur d'autoroutes de la mer.

Il faut également avoir la garantie que le terminal ne gênera pas l'activité aéroportuaire de Calais-Marck.



Partie 3 - Les enjeux socio-économiques du projet

Le Conseil de développement durable de l'agglomération dunkerquoise attend de ce projet s'il se réalise qu'il soit porteur d'emploi pour les habitants du Dunkerquois.

A. Réalisation du chantier

Le CDDAD estime que les dispositions devront être prises en amont pour que le territoire bénéficie au maximum de l'activité du chantier.

Il s'est inquiété du fait que le Dunkerquois n'offre pas suffisamment de formations dans les domaines du bâtiment (en particulier pas d'apprentissage) ce qui explique que la filière est sous tension en matière d'emploi et rappelle à ce sujet ses propositions sur l'emploi des jeunes de mai 2007.

Les marchés de travaux devront évidemment comporter des clauses d'insertion professionnelle de personnes en retour à l'emploi en liaison avec Entreprendre Ensemble.

Un travail de prospection et de sensibilisation devra être effectué en liaison avec la Chambre de commerce et d'industrie pour favoriser la participation de sous-traitants locaux.

En aval du chantier, il conviendra de prévoir le devenir professionnel des personnes qui auront été formées pour travailler sur le chantier.

Ces considérations militent pour la mise en œuvre d'une procédure Grand chantier qui aurait en outre l'intérêt de prendre en compte l'accueil et le logement des personnels du chantier, ainsi que l'accès du chantier et les problèmes de circulation au port ouest.

B. Diversification du tissu industriel

Le CDDAD souhaite que des recherches prospectives soient rapidement faites afin d'identifier les activités économiques que l'implantation du terminal méthanier pourrait attirer à proximité comme les activités pouvant tirer partie de la récupération des frigories du gaz liquide, ainsi que la production et l'exploitation de l'hydrogène, dans le respect des objectifs de développement durable rappelés en partie 1.

Il est demandé à EDF et au Port autonome de mettre en œuvre leurs réseaux pour que, dès le démarrage du projet, ils favorisent, par leur action et celle de leurs partenaires, l'implantation sur le territoire dunkerquois de nouvelles entreprises.

C. Recherche et développement

Le CDDAD propose qu'en accompagnement de l'implantation du terminal méthanier EDF localise sur le territoire un Centre de recherche et de développement sur l'énergie afin de participer au développement futur de la plate-forme énergétique de Dunkerque.

Un tel centre de recherche devra développer des partenariats avec l'Université du Littoral et les entreprises du territoire travaillant dans le domaine de l'énergie afin de constituer un pôle de compétence énergétique, voire même envisager une labellisation "Pôle de compétitivité".

EDF devrait contribuer à soutenir l'orientation du projet d'agglomération visant à développer les initiatives pilotes dans les domaines des bâtiments HQE et des énergies renouvelables.

D. Les ressources publiques générées par le projet

Le document des maîtres d'ouvrage fait état d'importantes recettes publiques futures générées par le projet tant pour le Port autonome que pour la Communauté urbaine.

Le Conseil de développement durable formule le vœu que ces recettes soient consacrées en priorité :

- par le Port autonome au développement du trafic de conteneurs ou roulier (et d'une manière générale autre que le trafic de pondéreux ou de matières énergétiques) d'une part, et à l'amélioration de l'environnement de la zone portuaire d'autre part,
- par la Communauté urbaine, au développement des solidarités, aux économies d'énergie dans les bâtiments et le logement, au développement des énergies renouvelables et à la protection de l'environnement,
- par le Port autonome et la Communauté urbaine à l'accueil d'activités dans des domaines nouveaux et innovants.

Partie 4 - Le projet dans son environnement naturel et humain

Le Conseil de développement durable recommande un examen attentif des études de risques sur les personnes et les biens ainsi que sur l'environnement lorsqu'elles seront présentées à l'occasion des procédures de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

L'implantation du terminal sur la zone du Clipon aura des conséquences écologiques qu'il convient d'évaluer en mettant en regard les mesures compensatoires proposées par les maîtres d'ouvrage.

Si la réalisation du terminal méthanier doit amputer de 40 hectares les quelque 700 hectares de la zone naturelle du Clipon, il conviendrait de préciser les mesures de préservation de la zone comprise entre le terminal méthanier, le trait de côte, le canal des dunes et le port Est.

Il faudra par conséquent également régler les conditions d'accès du public sur cette zone aujourd'hui fréquentée alors que son accès est interdit.

Il serait judicieux de préserver cette zone en corridor biologique et d'étudier d'une manière générale la préservation de corridors biologiques entre les installations industrielles.

Dans un souci de préservation de notre environnement visuel, il serait intéressant d'étudier la possibilité d'enterrer les cuves de stockage du gaz naturel liquéfié (GNL) comme à Zeebrugge.

Enfin, il conviendra de veiller à minimiser les servitudes résultant du gazoduc sur l'aménagement du territoire des communes traversées.

Partie 5 - La technique et les risques liés à la chaîne du GNL

Nous l'avons observé en introduction du présent avis, le dossier examiné comporte encore des imprécisions concernant les risques liés à la présence du GNL. Des études fondamentales comme les études de danger restent à effectuer ; celles-ci devront alors comporter une analyse des risques épidémiologiques, que le CDDAD recommande d'étudier avec attention.

En tout état de cause, si le projet était retenu, il constituerait un site Seveso supplémentaire sur le territoire. Outre les études nécessaires sur les risques "d'effet domino" une information particulière de la population serait à prévoir.

Le projet de terminal méthanier présenté par EDF et le Port autonome constitue donc une opportunité de développement du trafic portuaire et de la plate-forme énergétique de Dunkerque.

Mais ce projet ne peut être envisagé que dans le respect des principes du développement durable.

Les points majeurs soulignés par le Conseil de développement durable concernent la maîtrise de la sécurité des personnes et des biens, le respect de l'environnement et la compensation des nuisances, et l'assurance qu'il ne gênera pas le développement des autres activités du port ouest (à voir si un terminal offshore ne serait pas préférable).

Le CDDAD estime enfin que le projet doit s'accompagner d'un engagement des maîtres d'ouvrage et d'EDF en particulier de participer au développement d'un pôle de compétitivité énergétique en implantant un Centre de Recherche et de Développement sur le territoire ; de favoriser l'implantation d'activités nouvelles ; de participer aux efforts de l'agglomération en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

Le CDDAD souhaite que les travaux de réalisation du terminal fassent faire l'objet d'une procédure Grand Chantier en particulier pour favoriser la participation des personnes en recherche d'emploi et des entreprises du territoire.

Sur un plan général, le Conseil de développement durable de l'agglomération dunkerquoise observe également que le territoire dunkerquois pourrait souffrir d'une image négative compte-tenu de la présence d'un nombre important de sites Seveso et de l'impact sur la santé de la pollution industrielle.

En conséquence, le territoire dunkerquois doit s'attacher à être exemplaire sur le plan écologique et du développement durable.